RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SIVI
CAPITAL : 15.244,00 Euros
SIEGE SOCIAL : 31, avenue Georges Mandel – 75016 PARIS
RCS PARIS - SIREN 408.962.470

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ
LE DOUZE FEVRIER

Au 31, avenue Georges Mandel – 75016 PARIS,

Les associés de la société dénommée SIVI, société civile immobilière au capital de 15.244,00 euros dont le siège est à PARIS (75016) 31, avenue Georges Mandel, identifiée au SIREN sous le numéro 408.962.470 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Nicole Louise Madeleine FORTERRE
 Titulaire en pleine-propriété de CINQ parts numérotées de 6 à 10.

- Madame Sandrine FORTERRE, [redacted] GUILLAUMIN
 Titulaire en pleine-propriété de TRENTE parts numérotées de 11 à 40.

- Madame Ingrid FORTERRE, [redacted] BRUHA
 Titulaire en pleine-propriété de TRENTE parts numérotées de 41 à 70.

- Madame Virginie FORTERRE, [redacted] CLAREY
 Titulaire en pleine-propriété de TRENTE parts numérotées 71 à 100.

L'assemblée réunit plus des deux tiers au moins des associés possédant ensemble plus des deux tiers du capital social, ainsi elle est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

A titre liminaire, les associés renoncent irrévocablement à se prévaloir d'une nullité de la présente assemblée pour défaut de convocation.

Le gérant rappelle que les associés sont réunis afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

PREMIERE RESOLUTION

Constat du décès de Monsieur Bernard FORTERRE et attribution des parts sociales de l'associé décédé à ses ayants-droits.

[redacted]

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination des cogérants suite au décès de Monsieur Bernard FORTERRE et modification corrélative des statuts.

TROISIEME RESOLUTION

Modification de la dénomination sociale de la société : SIVI-HENRI et modification corrélative des statuts.

QUATRIEME RESOLUTION

Donner tous pouvoirs à Madame Nicole FORTERRE, à l'effet de signer l'acte modificatif des statuts, faire toutes les formalités en découlant, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge, déléguer, se substituer et généralement faire le nécessaire.

RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

Les associés de la société, après en avoir discuté, décident de prendre et de voter les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Il est fait constat du décès de l'associé, Monsieur Bernard FORTERRE, [redacted] de Madame Nicole Louise Madeleine CAILLIEZ, survenu à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) le 25 juin 2024.
Titulaire en pleine-propriété de 5 parts sociales numérotées de 1 à 5.

Par suite de son décès, les 5 parts sociales numérotées 1 à 5 de ladite société, lui appartenant, se sont trouvées transmises, à ses ayant droits :

[redacted]

Madame Nicole Louise Madeleine **CAILLIEZ**, sans profession, demeurant à [redacted]
Née à [redacted] le [redacted]
[redacted] de Monsieur Bernard Henri Maurice Bernard Henri Maurice **FORTERRE.**

Héritières

-Madame Sandrine Germaine Simone **FORTERRE**, [redacted] de Monsieur Pierre-Yves Jean-Marie **GUILLAUMIN**, demeurant à [redacted]
Née à [redacted] le [redacted]

-Madame Ingrid Anne Claude **FORTERRE**, [redacted] de Monsieur Sheldon Lee **BRUHA**, demeurant à 33133 MIAMI (ETATS-UNIS) 3203 Shipping Avenue.
Née à [redacted] le [redacted]

-Madame Virginie Yolaine Jeanne Marie **FORTERRE**, [redacted] de Monsieur Christopher Brett **CLAREY**, demeu[redacted]
Née à

-Mademoiselle Marie-Meyril Catherine Dominique **FORTERRE**, sans profession, demeurant à [redacted]

[redacted]

Née à [redacted] le [redacted]

Placée sous le régime de la curatelle renforcée en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de PARIS (75015) le 29 septembre 1998, renouvelé suivant jugement en date du 24 juin 2011
Et ayant pour co-curateurs Madame Nicole FORTERRE sus nommée et Madame Ingrid BRUHA sus nommée, nommées aux termes de l'ordonnance rendue le 17 octobre 2023 par le Tribunal Judiciaire de Paris.

Habiles à se dire et porter héritières ensemble pour le tout ou chacune pour un/quart, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant et du legs consenti à Madame Marie-Meyril FORTERRE.

La dévolution successorale a été établie aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Laurence GILLE-TORRE, notaire associée à Boulogne-Billancourt, le 2 septembre 2024.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à la gérance de la société SIVI, à compter de la date du décès, et sans limite de durée :

Madame Nicole Louise Madeleine FORTERRE,
Madame Sandrine FORTERRE, [redacted] GUILLAUMIN,
Madame Ingrid FORTERRE, [redacted] BRUHA,
Madame Virginie FORTERRE, [redacted] CLAREY.

Dans les fonctions de cogérants dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts intitulé « **DENOMINATION** » de la manière suivante :

Article 3 : DENOMINATION

*La société est dénommée : **"SIVI-HENRI"***

Dans tous les actes et, documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie de la mention "société civile", de l'énonciation du montant du capital social, de l'indication du registre du commerce et des sociétés auquel elle est immatriculée et de son numéro d'identification au répertoire national des entreprises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Il est proposé aux associés de donner tous pouvoirs à Madame Nicole FORTERRE, à l'effet de signer l'acte modificatif des statuts, faire toutes les formalités en découlant, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge, déléguer, se substituer et généralement faire le nécessaire.

[redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

La collectivité des associés confère tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Madame Nicole Louise Madeleine FORTERRE	[redacted]
Madame Sandrine FORTERRE, [redacted] GUILLAUMIN	
Madame Ingrid FORTERRE, [redacted] BRUHA *Représentée par Madame Nicole FORTERRE en vertu d'un pouvoir sous seing privée en date, à MIAMI, du 3 février 2025 ci-annexé.*	[redacted]
Madame Virginie FORTERRE, [redacted] CLAREY *Représentée par Madame Nicole FORTERRE en vertu d'un pouvoir sous seing privée en date, à WEST NEWBURY, du 4 février 2025 ci-annexé.*	[redacted]
Madame Marie-Meyril FORTERRE, assistée de Madame Nicole FORTERRE en sa qualité de curateur	[redacted]